

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 002-2316/10/CC

■ Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe des Ports

DIPORAG 10/5108/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Receveur des Finances de Marseille a transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole plusieurs états de sommes irrécouvrables pour le budget des ports et aéroport de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité pour l'admission en non valeur des titres correspondants. En effet, l'examen des documents joints à l'appui de cette demande atteste les diligences vainement engagées par le Comptable pour parvenir au recouvrement des créances proposées à l'admission en non valeur,

- Il apparaît que les motifs invoqués tiennent pour l'essentiel à :
 - des soldes inférieurs à un euro,
 - des courriers retournés en NPAI (N'habite Pas A l'adresse Indiquée),
 - des cessations d'activité,
 - des liquidations judiciaires des sociétés débitrices,
 - des clôtures pour insuffisance d'actifs,
 - des radiations de sociétés au Registre du Commerce et des Sociétés...

Le montant de 172 638.82 euros TTC participe au remboursement des sommes irrécouvrables du Budget Ports et Aéroport. Cela s'inscrit dans la procédure d'épuration de la dette présentée par le Comptable Public.

Ces sommes se décomposent comme suit :

ETAT 525 : 36 453.65 euros TTC

Année 1985 : 1 174.31 euros TTC

Année 1986 : 2 864.06 euros TTC

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 05 octobre 2010

Année 1988 : 386.20 euros TTC
Année 1992 : 5 586.89 euros TTC
Année 1993 : 491.38 euros TTC
Année 1995 : 2 058.02 euros TTC
Année 1997 : 2 882.22 euros TTC
Année 1998 : 6 161.83 euros TTC
Année 1999 : 9 130.62 euros TTC
Année 2000 : 5 718.12 euros TTC

ETAT 587 : 256.17 euros TTC

Année 2002 : 24.80 euros TTC
Année 2005 : 31.28 euros TTC
Année 2007 : 9.46 euros TTC
Année 2008 : 190.63 euros TTC

ETAT 607 : 98 523.62 euros TTC

Année 2002 : 4 741.77 euros TTC
Année 2004 : 5 907.77 euros TTC
Année 2005 : 4 680.48 euros TTC
Année 2006 : 17 481.70 euros TTC
Année 2007 : 44 541.91 euros TTC
Année 2008 : 20 954.44 euros TTC
Année 2009 : 215.56 euros TTC

ETAT 662 : 11 642.30 euros TTC

Année 1987 : 222.57 euros TTC
Année 1988 : 2 708.25 euros TTC
Année 1997 : 423.57 euros TTC
Année 1999 : 691.59 euros TTC
Année 2000 : 787.57 euros TTC
Année 2001 : 1 073.23 euros TTC
Année 2002 : 901.29 euros TTC
Année 2003 : 1 518.10 euros TTC
Année 2004 : 1 185.46 euros TTC
Année 2005 : 2 011.56 euros TTC
Année 2007 : 119.11 euros TTC

ETAT 663 : 25 858.53 euros TTC

Année 1982 : 150.43 euros TTC
Année 1983 : 162.54 euros TTC
Année 1985 : 196.35 euros TTC
Année 1988 : 820.67 euros TTC
Année 1990 : 995.15 euros TTC
Année 1991 : 611.64 euros TTC
Année 1992 : 1 981.75 euros TTC
Année 1993 : 623.21 euros TTC

Année 1995 : 1 242.21 euros TTC
Année 1997 : 439.02 euros TTC
Année 1999 : 2 378.21 euros TTC
Année 2000 : 500.45 euros TTC
Année 2001 : 11 510.43 euros TTC
Année 2002 : 4 246.47 euros TTC

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les états des sommes irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces créances sont définitivement irrécouvrables.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont admis en non valeur les titres de recettes recensés dans les états établis, arrêtés et visés par Monsieur le Receveur des Finances les 18 juin 2008, 28 avril 2009 et 15 juin 2009.

Article 2 :

Les crédits nécessaires soit 172 638.82 euros TTC (Cent soixante douze mille six cents trente huit euros et 82 cts) sont inscrits au budget Ports et Aéroport de la Communauté Urbaine 2010 – Nature 654 – Fonction POR – Sous politique B220,

Pour Présentation et Visa,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de commerce - Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 05 octobre 2010

